



AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES
AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR L'OPPORTUNITE D'IMPLANTER A
L'UNIVERSITE DE MONTREAL
UN PROGRAMME DE CERTIFICAT DE
2e CYCLE EN TOXICOLOGIE



360200
6882002

81.14

AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITES
AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR LE PROGRAMME APPROUVE CONDITIONNELLEMENT
DE MAITRISE EN EDUCATION DE
L'UNIVERSITE DU QUEBEC A CHICOUTIMI

360200
0081016

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11^e
Québec, G1R 5A5

Avis n° 80.14
Dépôt légal - 2^e trimestre
ISSN - 0709-3985
Québec, le 22 mai 1981

1. Description de la situation

Depuis quelques années déjà, le Comité conjoint des programmes procède à l'examen des programmes d'études qui ont été approuvés conditionnellement ou à titre expérimental. Cette analyse s'est poursuivie en 1981 par l'étude de cinq programmes dont l'implantation était conditionnelle.

De ces cinq programmes, seul le programme de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi, approuvé en 1975, a pu faire l'objet d'une recommandation du Comité conjoint des programmes au Conseil des universités. En effet, des informations supplémentaires ont dû être requises auprès des universités concernées afin de permettre au Comité conjoint des programmes de déposer un dossier satisfaisant sur l'état de l'évolution de ces programmes au Conseil des universités. Il s'agit des quatre programmes suivants:

- Maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Montréal approuvée en 1975;
- Maîtrise en gestion de projets* de l'Université du Québec approuvée en 1976;
- Maîtrise en mathématiques* de l'Université du Québec approuvée en 1978;
- Doctorat "in Humanities" de l'Université Concordia approuvé en 1975.

Aussitôt que les informations requises par le Comité conjoint des programmes seront connues, le Conseil des universités pourra alors formuler au ministre de l'Éducation un avis sur chacun de ces quatre programmes d'études avancées.

(*) Il s'agit de programmes gérés conjointement par deux ou plusieurs constituantes de l'Université du Québec.

Compte tenu de l'expérience acquise relativement à l'évaluation des programmes approuvés conditionnellement ou à titre expérimental, le Conseil des universités en est venu à la conclusion que ces programmes devraient être soumis à l'avenir à la même méthodologie d'évaluation que celle utilisée pour l'approbation des projets de nouveaux programmes fournis par les établissements universitaires. L'application de la même procédure permettrait, avant de donner une approbation définitive, de vérifier plus rigoureusement l'opportunité et la qualité de ces programmes et de s'assurer ainsi que les conditions auxquelles étaient assujettis ces programmes ont été respectées.

Après avoir analysé l'ensemble des documents relatifs au programme de maîtrise en éducation de l'Université du Québec à Chicoutimi, le Conseil des universités a convenu, lors de sa 127^e séance tenue à Montréal les 21 et 22 mai 1981, d'adopter la recommandation suivante:

2. Recommandation

CONSIDERANT qu'en 1975, à la suite de l'avis du Conseil des universités, le ministère de l'Éducation autorisait l'implantation, pour une période de cinq années, du programme de maîtrise en éducation à l'Université du Québec à Chicoutimi;

CONSIDERANT l'évaluation institutionnelle effectuée par l'UQAC sur l'évolution de ce nouveau programme et le rapport ainsi que les conclusions auxquelles a donné lieu cette évaluation;

CONSIDERANT les résultats satisfaisants de cette évaluation et l'étude effectuée par le Comité conjoint des programmes, et la recommandation qu'il transmet au Conseil des universités;

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Éducation de lever le
(caractère conditionnel dont était
(assortie l'implantation du programme
(de maîtrise en éducation de l'Université
(du Québec à Chicoutimi.

